



Facture de réparation qui dépasse le montant du dépôt de garantie

Par jjcale

Bonjour,

Le propriétaire du studio que j'ai quitté m'a fait une facture abusée qui dépasse le montant du dépôt de garantie.

En plus, il a fait des réparations pour le carrelage et le robinet en disant qu'il y avait une fuite qui a dégradé les installations des tuyaux mais sur l'état des lieux, le carrelage et la robinetterie sont toutes les deux marquées "en bon état". Toutes ces soi-disant "dégradations" ne sont pas sur l'état des lieux de sortie.

J'ai habité dans ce studio pendant 11 ans et la peinture était défraîchie avec le temps et le propriétaire l'a marquée en "mauvais état".

Elle m'accuse pour une mauvaise ventilation du studio (c'est son hypothèse.) J'ai vu qu'il y a des grilles de vétusté qui disent que la durée de vie de la peinture est de 7 ans.

Est-ce qu'il peut me réclamer tout ce montant qui dépasse le dépôt de garantie ? Déjà, est-ce que la vétusté doit être prise en considération quand il y a des retenues non ?

D'après ce que j'ai compris, elle abuse et elle essaye de me faire payer la rénovation de son studio.

Merci beaucoup pour vos retours.